



Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac  
1216 Rue Principale  
St-Roch-de--Mékinac, QC. GOX 2E0  
Tél.: (819) 646-5635 Fax : (819) 646-5010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

#### AVIS PUBLIC RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE DU 797 RUE MONGRAIN, ST-ROCH-DE-MÉKINAC.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de--Mékinac a reçu une demande de dérogation mineure relativement aux immeubles mentionnés en titre.

La dérogation demandée pour le 797 rue Mongrain, vise à autoriser un empiètement de 1 m dans la marge avant pour la construction d'un garage de 16 pi x 32 pi en zone résidentiel (31-RA) du terrain mentionné ci-haut, n'étant pas à l'extérieure de la marge avant requise de 7.6m. Ce qui n'est pas conforme à l'article 9.3 et la Grille de spécification du règlement de zonage en vigueur 2015-07-003.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance du conseil qui sera tenue le 01 juin 2022, à 19 heures à la salle du conseil municipal situé au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de--Mékinac. Toutes personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, peuvent formuler leurs commentaires par écrit à Mme Sylvie Genois et/ou Mme Véronique Baril, du 17 mai 2022 au 01 juin 2022, d'une des façons suivantes :

- À l'adresse postale :  
Municipalité de St-Roch-de-Mékinac  
1216 rue Principale, St-Roch-de-Mékinac  
GOX 2E0
- Par courriel : [st-roch@regionmekinac.com](mailto:st-roch@regionmekinac.com)
- Ou le déposer dans la boîte aux lettres extérieure au bureau municipal.

Donné à Saint-Roch-de--Mékinac, ce 16e jour de mai 2022.

Sylvie Genois  
Secrétaire-trésorière